

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	21	27

PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Viviane AKAKPOVI, Nathalie SABOT, Pascal GASNOT, Mélanie LECOMTE, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, Pascal MARTIN, Salah ZAOUI, Sylvie QUENETTE, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN

Pouvoirs :

Rafael DA SILVA à David LAZARUS
Michel FRANCAIX à Marie-France SERRA
Danièle BLAS à Patrice GOUIN
Jean-Michel MILLIEN à Viviane AKAKPOVI
Salima MERLEAU à Doriane FRAYER
Kévin POTET à Fabienne BIZERAY

Absents :

Gilles MENAT
Corine SOMVILLE
Stéphanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Isabelle FERREIRA

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Projet de règlement local de
publicité (RLP) et bilan de la
concertation

Délibération n° 11

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 2 juin, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 27 mai 2025 (affichage le 27 mai 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et L.581-14 et suivants,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-3 et L.153-11 et suivants,
- Vu la délibération du 15 avril 2024 du Conseil municipal prescrivant la révision du règlement local de publicité (RLP) de Chambly, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- Vu le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal le 19 décembre 2024,
- Vu le bilan de la concertation présenté par monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,
- Considérant que la commune de Chambly est compétente pour élaborer son RLP sur son territoire,
- Considérant que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP en date du 15 avril 2024, à savoir : L'objectif est de réaliser une protection du paysage et du cadre de vie par une préservation du caractère patrimonial du centre-ville avec un affichage et des publicités adaptées, et d'une manière générale, en limitant l'affichage et la publicité pour notamment limiter la pollution visuelle aux entrées de ville. La mise en œuvre de cette révision permettra d'atteindre ces objectifs en concertation avec les habitants, les entreprises et les acteurs de cette filière,
- Considérant que la concertation relative à l'élaboration du RLP s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies, à savoir : Pour la concertation, deux réunions de concertation étaient prévues dans la mission : une réunion publique à laquelle étaient conviés le grand public, les commerçants, les associations de protection de l'environnement et professionnels de l'affichage et une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA). Une information a également été faite sur les supports de communication de la ville,
- Considérant que les travaux avec les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLP dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression,

- Considérant que les travaux relatifs à l'élaboration du RLP permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :
 - Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs,
 - Un règlement écrit,
 - Des annexes avec un plan de zonage.

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrice GOUIN, Maire-adjoint,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1 : Décide :

- De tirer le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante ;
- D'arrêter le projet de règlement local de publicité de Chambly conformément au dossier joint ;
- D'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 2 : Conformément aux dispositions des Codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et aux personnes publiques associées.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly